

SEANCE DU 06 JUIN 2016

Aujourd'hui six Juin deux mil seize, à dix-huit heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DOOR, Député-maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : M. DIGEON, Mme JEHANNET, M. FONTENEAU, Mme DURY, M. MENARD, Mme GUITARD, M. MALET, Mme PARE, M. JOSEPH, M. COQUELIN, M. TERRIER, Mme BABIN, Mme TICOT, M. DELANDRE, Mme LAJUS, Mme DENIS, Mme RIBEIRO, M. GUILLAUME, M. NOTTIN, M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. GRANDJEAN, M. PROFFIT.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné délégation de vote :

- M.SUPPLISSON à M. COQUELIN
- Mme BUTOR à M. DOOR
- Mme SCHWARTZ à Mme DURY
- M. SILLET à M. MALET
- Mme DUBOIS à M. DIGEON
- Mme DECHAMBRE à Mme GUITARD
- M. MEUNIER à M. MENARD
- Mme PIQUET à M. NOTTIN

Excusé : M. BELABBES

--==--

Mme DENIS remplit les fonctions de secrétaire

--==--

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
DEPUIS LA SÉANCE DU CONSEIL DU 21 MARS 2016**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la séance du 21 Mars dernier au Conseil Municipal qui lui en donne acte.

INONDATIONS DES 30 ET 31 MAI 2016 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ EN FAVEUR DE L'ÉQUIPEMENT DES COLLECTIVITÉS ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHÉS PAR DES ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES OU GÉOLOGIQUES

Vu l'ampleur des dégâts subis par la commune lors de la crue des 30 et 31 Mai 2016, le Conseil Municipal sollicite auprès de M. le Préfet du Loiret la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques prévue à l'article L 1613-6 du CGCT.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2015 - BUDGET DE LA VILLE

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du budget de la Ville dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur Municipal.

Adopté à l'UNANIMITE.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET DE LA VILLE

Le Maire présente le compte administratif 2015 avant de quitter l'assemblée et de laisser la présidence à Madame PARÉ au moment du vote.

⇒ total des dépenses 31 662 072,73 €

Dépenses de fonctionnement de l'exercice	21 871 454,35 €
Dépenses d'investissement de l'exercice.....	6 784 954,32 €
Résultats reportés	1 468 469,47 €
Restes à réaliser en fin d'exercice	1 537 194,59 €

⇒ total des recettes 32 795 637,21 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice	24 154 952,63 €
Recettes d'investissement de l'exercice.....	4 610 083,43 €
Résultats reportés	737 991,23 €
Résultats affectés	2 210 000,00 €
Restes à réaliser en fin d'exercice	1 082 609,92 €

d'où un excédent global de clôture de..... 1 133 564,48 €

Adopté à la MAJORITE par 25 voix POUR, 4 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN, M. BELABBES) et 3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).

BUDGET DE LA VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

▶ Excédent de fonctionnement au 31.12.2015	3 021 489,51 €
▶ Affectation obligatoire à la section d'investissement	1 887 925,03 €
▶ Affectation à l'excédent reporté	1 133 564,48 €

Adopté à l'UNANIMITE.

EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE - EXERCICE 2015

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil de l'affectation de la DSU. Cette dotation attribuée à la Ville en 2015 s'élève à 1 632 528 € et a été affectée comme suit :

■ <u>des dépenses de fonctionnement :</u>	
- des activités organisées en faveur des Jeunes	157 944 €
<i>(activités organisées par les centres de loisirs, le service Jeunesse et le centre de loisirs sportif)</i>	
- Service « Citoyenneté et vivre ensemble ».....	175 614 €
- Foyer-restaurant E. Cousin.....	233 940 €
- Actions d'aide sociale	241 544 €
■ <u>des dépenses d'investissement :</u>	
- Travaux d'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique ..	493 156 €
- Travaux d'aménagement d'espaces publics dans le cadre de l'ANRU.....	212 730 €
- Participation travaux d'aménagement d'un équipement intercommunal dans le cadre de l'ANRU	117 600 €

NETTOIEMENT DES ESPACES PUBLICS DE CIRCULATION, ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS : AUTORISATION A M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ - LOT 1

Considérant que des prestations hebdomadaires n'étaient pas nécessaires dans certains secteurs de la Ville et qu'il a donc été demandé à la Société SOCCOIM de ne pas les effectuer pour l'année 2016 et également pour l'année 2017 jusqu'à la fin du marché, soit le 31/10/2017,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 en moins-value à passer avec la Société SOCCOIM d'un montant de 110 000,00 € H.T., ce qui porte le nouveau montant du marché concernant uniquement la partie fixe à 5 918 564,68 € H.T. (montant du marché initial partie fixe pour 7 ans : 6 083 110,14 € H.T.).

Adopté à la MAJORITÉ par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE AVEC GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS : AUTORISATION À M. LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 7 AU MARCHÉ

Considérant la nécessité de passer un avenant au marché Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Montargis avec garantie totale des installations, avec la Sté DALKIA FRANCE, titulaire du marché, afin de supprimer la prestation P1 ainsi que sa redevance correspondante pour le site n°31 « Ecole Meunier Sud » suite à son raccordement au réseau de chauffage urbain de Montargis, et de réactualiser les prix P2 et P3 en adéquation avec la sous-station,

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 7 en moins-value au marché passé avec la Sté DALKIA France, pour un montant de - 56 445,57 € H.T. pour la période du 01/09/2016 au 30/09/2019, date de fin du marché (montant du marché initial 2 509 934,96 € H.T.).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN : POLICE D'ABONNEMENT SOUS-STATION n° MM DU GROUPE SCOLAIRE MAURICE MEUNIER

Dans le cadre de la rénovation du secteur des Bénédictines, la Ville de Montargis a souhaité que le Groupe Scolaire Maurice Meunier soit raccordé au réseau de chauffage urbain et ne soit plus dépendant d'une chaufferie au fuel énergivore et polluante.

Considérant que cette transformation nécessite la création d'une nouvelle Sous-Station du Chauffage Urbain spécifique à cette école et implique qu'une nouvelle Police d'Abonnement soit signée entre la Ville et le Délégué de production de chaleur,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Police d'Abonnement de la Sous-Station n° MM du Groupe Scolaire MAURICE MEUNIER. Qui prendra effet à compter du 1er septembre 2016 et se terminera le 18 juillet 2022.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le Code des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 35 I 1,

Le Conseil Municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, et d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-105-1 et suivants pour le transport et la distribution d'électricité.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

Vu le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 modifiant le Code des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20 et 35 I 1,

Le Conseil Municipal décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, et d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour le transport et la distribution de gaz.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION DE MONTARGIS ÉNERGIE

Le Conseil Municipal décide de confier à **BBJ ENVIRONNEMENT**, 92500 RUEIL MALMAISON, une mission de conseil, assistance et contrôle d'exploitation de la concession de production et de distribution d'énergie calorifique, pour une rémunération forfaitaire annuelle de : 4 925,00 € H.T., et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'AME POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DES BÉNÉDICTINES ET DES VOIES ADJACENTES

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commande avec l'AME fixant la répartition financière des travaux rue Emile Decourt, rue Henri Rouard, rue Paul Doumer et rue des Murs entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing comme suit :

Part des travaux Ville (rues des Murs et Henri Rouard) **196 090,63 € HT, soit 235 308,76 € TTC**
Part des travaux AME (rues E. Decourt et P. Doumer) **513 846,55 € HT, soit 616 615,86 € TTC**
le Département du Loiret participant à hauteur de 26 360,00 € HT, soit 31 632,00 € TTC pour la chaussée de la rue Paul Doumer (RD 943).

Adopté à l'UNANIMITÉ.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DOM PÈDRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE LA FAVC

Vu les travaux de réfection de chaussée et de trottoirs de la rue Dom Pèdre prévus dès le mois d'août prochain,

Considérant que ce programme est susceptible de bénéficier du soutien financier du Département au titre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale,

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Département du Loiret une subvention à hauteur de 30 % maximum du coût des travaux estimé à 60 087 € HT.

Adopté à la MAJORITÉ par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2015

Conformément à la Loi 95-127 du 8 Février 1995 relative à la prévention de la corruption, reprise par les articles L 2241-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal, qui en prend acte, des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2015.

ACQUISITIONS 2015

Nature du bien	Localisation	Identité du cédant	Date acquisition	Condition d'acquisition
Terrain nu	45 rue du 82 ème RI AP 175 264 m ²	Mercier Sophie	acte du 14/11/2014 Maître Croison	10 000 (+ 1 011,92 frais) décision de préemption D 14/008 du 9/7/14
Bord d'eau et jardin	230 - 231 allée André Bourabier AK 6 (75 m ²); AK 7 (19 m ²); AK 8 (30 m ²); AK 34 (618 m ²)	succession Gaudin	acte du 10/10/2014 Maître El Andaloussi	3 500 € + 1 096,48 Acquisition amiable. Délibération du 09/12/2013
Garages	39 rue du 82 ème RI AP 188 195 m ²	Séguy Léger Simone	acte du 03/9/15 Maître Rouvé	20 000 (+ 1 189,44) décision de préemption D 15/002 du 25/3/2015
Bord d'eau	allée André Bourabier AK 279 133 m ²	de Jésus Odette	acte du 17/9/2015 Maître El Andaloussi	1 000 € + 713,40 décision de préemption D 15/005 du 17/6/15

CESSIONS 2015

Nature du bien	Localisation	Origine de propriété	Identité cédant	Identité cessionnaire	Condition cession
Immeuble	4 rue de la Poterne AN 853 334 m ²	Acquisition amiable auprès de la C° des Notaires du loiret. Acte du 19.10.1956	Ville de Montargis	LI Xiaochao DONG Xiaoni	300 000 € Vente amiable. Acte du 24/06/2015 Maître El Andaloussi Délibération du 13/04/2015

BAIL EMPHYTEOTIQUE 2015 : Néant

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS

A la demande du Jury Départemental du fleurissement, le Conseil Municipal adopte le règlement du concours des maisons et balcons fleuris de la ville, modifié au regard des catégories qui passent de 9 à 4 catégories.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PROJET DE RÉALISATION D'UN INVENTAIRE SUR LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE (IBC)

La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources constitue une des priorités de l'Agenda 21 de Montargis approuvé par le Conseil Municipal le 31 mai 2013 et qui s'est donné notamment pour objectif « La protection de la nature et de la biodiversité » prévoyant à cette fin « La réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques », « L'intégration de nos espaces dans les trames vertes et bleues en cours d'élaboration dans les territoires qui nous englobent », « La sensibilisation des jardineries et des particuliers », « Le recensement et la préservation des habitats ».

En conséquence, afin d'approfondir la connaissance de son patrimoine naturel et de gérer son territoire de manière encore plus écologique, le Conseil Municipal approuve le projet de réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale et sollicite auprès du Conseil Régional du Centre Val de Loire en partenariat avec l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, l'attribution d'une subvention maximum pour la réalisation de ce projet.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MISE EN PLACE DE TAUX D'EFFORTS DEMANDÉS PAR LA CAF POUR LES TARIFS DES GARDERIES PÉRISCOLAIRES

A la demande de la CAF, qui accompagne financièrement la ville pour le fonctionnement des Accueils de Loisirs Périscolaires, de ne plus faire payer les familles au forfait mais d'adopter une tarification à la présence, le Conseil Municipal adopte la nouvelle tarification basée sur les taux d'efforts tels que définis ci-dessous :

- pour le matin de **0.085 % du Quotient familial** avec un tarif plancher de 0,45 € et un tarif plafond de 0,60 € ;
- pour le soir de **0.23 % du quotient familial** avec un tarif plancher de 1,20 € et un tarif plafond de 1,60 €.

Adopté à la MAJORITÉ par 29 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 1 ABSTENTION (M. BELABBES).

FIXATION DU TARIF ÉTUDE + GARDERIE PÉRISCOLAIRE SUITE À LA MISE EN PLACE DES TAUX D'EFFORTS

Vu la mise en place de taux d'efforts pour le calcul de la prestation garderie périscolaire conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal fixe les tarifs de garderie périscolaire et d'étude selon le tableau ci-après :

	TARIF MONTARGOIS	TARIF EXTÉRIEUR
Garderie Périscolaire	<u>Matin</u> : taux d'effort de 0.085% du QF - tarif plancher 0,45 € et tarif plafond 0,60 € <u>Soir</u> : Taux d'effort de 0.23% du QF - tarif plancher 1,20 € et tarif plafond 1,60 €	<u>Matin</u> : 1,00 € <u>Soir</u> : 2,50 €
Etudes	Forfait hebdo : 3,50 €	Forfait hebdo : 4,50 €
Etudes + Garderie	Forfait hebdo + tarif du matin	Forfait hebdo + tarif du matin

Adopté à la MAJORITÉ par 26 voix POUR, 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) et 4 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT, M. BELABBES).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS HORS DE LEUR COMMUNE DU DOMICILE LÉGAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017

Au terme d'un accord conclu entre les communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune de domicile légal, pour l'année scolaire 2015/2016, à :

- 700 euros pour un enfant scolarisé en élémentaire,
- 1 290 euros pour un enfant scolarisé en maternelle

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ÉXONÉRATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR L'ENSEMBLE DES COMPÉTITIONS SPORTIVES ORGANISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE MONTARGIS, DURANT L'ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal décide d'exonérer de l'impôt sur les spectacles, durant l'Année 2017, sur la commune de Montargis, l'ensemble des compétitions sportives organisées par les Associations sportives montargoises - sous l'égide des Fédérations sportives agréées par le Ministre des Sports, dans les conditions fixées par les articles 16 et 17 de la loi n° 84-610 du 17 Juillet 1984.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CAMPING INTERCOMMUNAL DE LA FORET : ACCES AU COURT DE TENNIS ET A LA PISCINE GIRARDY AU BÉNÉFICE DES CAMPEURS POUR L'ÉTÉ 2016

Considérant que cette mesure, très appréciée des touristes, favorise la fréquentation du Camping de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'accorder, pour la saison estivale 2016, une entrée gratuite par semaine et par personne à la piscine municipale Girardy et de mettre à disposition un court de tennis au bénéfice des usagers du Camping intercommunal de la Forêt.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE

Au vu de la demande croissante des communes de l'Agglomération Montargoise pour créer et développer des orchestre au sein des écoles, action initiée par l'APSAM avec l'appui de l'AME et en concertation avec l'Education Nationale, il apparaît nécessaire que les communes « employeurs » soient accompagnées dans leur démarche.

C'est pourquoi le Maire propose que le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis joue, dans le cadre de son service, un rôle de conseil auprès des collectivités notamment au niveau du recrutement des enseignants spécialisés et de la direction pédagogique musicale en lien avec l'Education Nationale, dans un souci d'harmonisation des pratiques.

Le Conseil Municipal approuve ces dispositions et autorise le Maire à signer la convention de partenariat établie à cet effet entre l'Education Nationale, l'association APSAM, les collectivités « employeurs » et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

AVENANT À LA CONVENTION DE L'ALLIANCE MUSICALE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat passée avec l'association Alliance Musicale pour permettre aux élèves du conservatoire de participer, au sein de cette harmonie, à la vie musicale de la ville notamment lors des diverses cérémonies, modifiant l'article 2 à ladite convention en ce sens que l'appartenance à l'Alliance Musicale pour un élève du conservatoire inscrit en classe instrument est désormais reconnue comme étant la pratique collective de son cursus.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

GRILLE TARIFAIRE 2016-2017 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil Municipal fixe les tarifs applicables au Conservatoire à Rayonnement Communal pour l'année scolaire 2016-2017, faisant apparaître uniquement une augmentation des cotisations du département Danse telle qu'approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014 et qui n'a pas été appliquée comme prévue à la rentrée 2015-2016, car l'ensemble des cotisations avait été revalorisé de 2.5%.

Les tarifs s'établissent donc comme suit :

DISPOSITIFS	MONTARGIS ET COMMUNES CONVENTIONNÉES						AUTRES COMMUNES	
	MONTARGIS		CC4V		VILLEMANDEUR		- 18 ans	Adultes
	- 18 ans	Adultes	- 18 ans	Adultes	- 18 ans	Adultes		
Pré-cycle (Jardin, Eveil, initiation Musicale-Corporelle et Instrumentale)	de 41,08 à 171,17 € (A)		de 41,08 à 171,17 € (A)		271,17		304,42	
Classe instrument et chant (cursus, parcours différencié, parcours adultes, approche orchestrale)	de 53,13 à 221,40 € (B)	291,10	de 53,13 à 221,40 € (B)	436,65	321,40	436,65	516,60	654,97
Atelier pratique collective Musicale ou chorégraphique (barre au sol/atelier chorégraphique)/Formation Musicale (seule)	de 13,53 à 56,37 € (C)	56,37	de 13,53 à 56,37 € (C)	84,56	56,37	84,56	102,50	102,50
Classe de danse (cursus, parcours différencié, parcours adultes)	de 53,13 à 148,34 € (D)	164,00	de 53,13 à 148,34 € (D)	246,00	200,25	246,00	266,50	287,00

Adopté à la MAJORITÉ par 30 voix POUR et 3 CONTRE (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN) ;

PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal adopte le projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis, document obligatoire pour le classement du conservatoire par le Ministère de la Culture et de la Communication, qui s'articule au travers de 3 grands axes principaux :

- Un enseignement artistique ouvert : « Jouer et Danser ensemble » au moyen d'un apprentissage en phase avec les besoins actuels ;
- Un Conservatoire citoyen au service du plus grand nombre et de l'intérêt général ;
- Un vrai rayonnement sur le territoire grâce aux actions culturelles et partenariats élargis.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES USAGERS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Le Conseil Municipal adopte les modifications portées au Règlement Intérieur des usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal applicables au 1^{er} Septembre 2016, concernant :

Article 3 - Inscriptions en cours d'année

Modification de la date de la première échéance de la cotisation

Un nouvel article 14 rédigé afin de fixer les conditions à remplir pour une réinscription

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (Mme PIQUET, M. NOTTIN, M. GRANDJEAN).

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

Considérant les propositions d'avancement de grade pour l'année 2016, ainsi que les propositions de promotion interne,

Considérant par ailleurs le procès-verbal de la commission de sélection professionnelle déclarant les agents aptes à être intégrés au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal décide de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (soit 9 postes créés)
- 1 poste de Technicien (soit 3 postes créés)
- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe (soit 8 postes créés)

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. VILAIN, Mme GABRIELLE, M. PROFFIT).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures trente.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis